



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2018

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 21
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, Mme HELAOUËT Marie, M. JEZEQUEL Alain, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, Mme HAMON Dominique, M. BARRA Jean-Aubert, M. PAPE Yvon, Mme MARCOU Janie, Mme BOUCHET Mathilde, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, Mme LE GALL Carole.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : Mme LE GUERN Hélène qui a donné procuration M. Daniel GOYAT, M. LE FORT François qui a donné procuration à Mme Dominique HAMON.

Mme Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 a été affiché le 15 décembre 2017 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017.

2) ADMINISTRATION GENERALE

2.1) Modification (types, durées, tarifs) des concessions funéraires

Rapporteur : M. Patrice VALADOU

Vu les articles L 2223-14, L2223-15 et R2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal 2017-032 SG,

Monsieur Le Maire expose qu'actuellement au sein du cimetière communal, les personnes désirant y fonder une sépulture ont le choix entre :

- une concession de terrain d'une superficie de 2 m² pour une durée de quinze années
- une mise à disposition d'un caveau pour une durée de quinze années
- une mise à disposition d'une case de columbarium pour une durée de quinze années
- une dispersion de cendres sur le jardin du souvenir gratuite avec possibilité d'inscription de nom sur une plaque à la charge du particulier.

Monsieur Le Maire souhaite offrir à la population la possibilité d'obtenir les droits attachés à une concession pour une durée de trente années.

De ce fait, l'article 15 de l'arrêté 2017-032-SG présentant le règlement du cimetière sera modifié pour prendre en compte la nouvelle durée proposée.

Eu égard à la nature particulière des droits consentis quant à l'occupation sur le domaine public spécial du cimetière, il revient au Conseil municipal de fixer les durées d'occupation par nature et les tarifs correspondants.

En conséquence les durées et les tarifs des concessions au sein du cimetière communal à appliquer à compter du 1er avril 2018 sont proposés au Conseil municipal selon le tableau ci-après :

TYPE DE CONCESSION	DURÉE	TARIFS
Concessions funéraires (pleine terre / caveau)	15 ans	105 € au m ²
	30 ans	210 € au m ²
Cavurne	15 ans	220 €
	30 ans	440 €
Columbarium	15 ans	240 €
	30 ans	480 €
Caveau provisoire		
Taxe entrée/sortie		20 €
Taxe journalière		1,10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les différents types et durées de concessions funéraires présentés, pour les personnes pouvant en bénéficier au sein du cimetière communal.
- **DÉTERMINE** la nouvelle grille de tarification applicable à partir du 1^{er} avril 2018 selon le tableau ci-dessus.

3) URBANISME

3.1) Cession gracieuse à la Commune de la parcelle AD213p (Mme Lucienne LE BOLC'H) Impasse de Menez Berrou

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

Dans le cadre d'une division parcellaire réalisée par Madame LE BOLC'H Lucienne, Impasse de Menez Berrou, la commune a l'opportunité d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée AD n° 213p d'une surface de 88 m².

Ce terrain servira à élargir et aménager l'impasse de Menez Berrou, en continuité avec le projet de création d'un chemin piéton/vélos depuis le lotissement de Pontérec.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de division et de cession au domaine public communal réalisé par A&T Ouest le 08/02/2018, et le plan ci-annexé,

Considérant l'intérêt général de l'élargissement et de l'aménagement de l'impasse de Menez Berrou,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la cession gratuite à la Commune de la parcelle cadastrée AD n° 213p d'une superficie de 88 m².
- **PRONONCE** le classement dans le domaine public de cette parcelle devenant partie intégrante de l'Impasse de Menez Berrou.
- **PRECISE** que les frais de géomètre et d'acte à intervenir seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

4) FINANCES ET ACTION SOCIALE

4.1) Subvention 2018 au Centre communal d'action sociale

Rapporteur : M. Philippe LAVENANT

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal présidé par le Maire et compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. La Commune lui accorde chaque année une subvention pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Il convient de décider du montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de la Forêt-Fouesnant pour l'année 2018. En fonction du projet de budget établi pour le CCAS, une subvention communale de 13 000 € est nécessaire pour équilibrer son budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ALLOUE** une subvention d'un montant total de 13 000 € au CCAS de la Forêt-Fouesnant pour 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la Commune.

4.2) Attribution par la CCPF d'un fonds de concours pour la salle multifonctions, et autorisation du Maire à conclure la convention y afférente

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Le projet de construction d'une salle multifonctions, approuvé par le Conseil Municipal, est désormais en phase d'avant-projet définitif. Le plan de financement prévisionnel faisait apparaître un financement de 700 000 € au titre d'un fonds de concours accordé par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Afin de finaliser les conditions de versement de ce fonds de concours, il est nécessaire d'en approuver le versement et les modalités par accords concordants de la CCPF et de la Commune.

Dans le cadre de l'élaboration du Projet de territoire 2014-2020 du Pays Fouesnantais, il avait été mis en évidence la nécessité de favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'équipements structurants au service de la population. A l'occasion des derniers débats d'orientation budgétaire 2016 et 2017, la CCPF avait réaffirmé son souhait d'apporter une aide financière pour les équipements communaux structurants, sous la forme d'un fonds de concours pouvant s'élever à 40% du montant total de l'opération HT avec un plafond de 700 000€.

A ce titre, la commune de la Forêt-Fouesnant a sollicité la CCPF pour l'octroi d'un fonds de concours pour son projet de création d'un espace multifonctions.

Le Conseil municipal de la Forêt-Fouesnant a approuvé le principe de réaliser une salle multifonctions d'une superficie de 2148 m² sur l'actuel stade Jean Le Lay, ainsi que le programme et l'enveloppe prévisionnelle du projet lors de sa séance du 26 mai 2016.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 3 348 800 € HT. L'avant-projet définitif sera déposé au 1^{er} trimestre 2018. Le démarrage prévisionnel des travaux est programmé au 4^{ème} trimestre 2018 pour une réception de chantier prévue courant 2020.

Ce projet de construction d'une salle multifonctions répond à des objectifs multiples :

- Disposer d'un lieu unique et accessible pour la pratique de l'ensemble des activités associatives, socioculturelles et sportives dans des conditions de sécurité optimale
- Conforter le lien social et la complémentarité entre les associations locales
- Permettre une meilleure répartition des activités sur le territoire et en favoriser le développement

En effet, parmi les associations utilisatrices des différentes salles de la commune, 20% ont leur siège social sur une autre commune du territoire et 50% des adhérents ne sont pas domiciliés à la Forêt Fouesnant.

- Remplacer l'actuel équipement multifonctions-multisports, ancienne usine de conserverie faisant office de salle, ne répondant plus aujourd'hui aux besoins des associations ni aux exigences des pratiques sportives dans des conditions optimales de sécurité et de normes sportives

Plan de financement prévisionnel du projet :

Nature des dépenses	Montant (€ HT)
Sondages	15 000€
Etudes et Honoraires	473 800€
Travaux	2 642 500€
Frais de branchement, aléas, révisions, actualisation	217 500€
TOTAL des dépenses prévues	3 348 800€

Nature des recettes	Montant (€ HT)
Région – Contrat de partenariat	100 000€
État : DETR	400 000€
Département : Contrat de territoire	80 000€
Autres : Fonds de concours CCPF	700 000€
Autofinancement	2 068 800€
TOTAL des recettes prévisionnelles	3 348 800€

Les modalités de versement du fonds de concours seront définies par une convention entre la CCPF et la commune de La Forêt Fouesnant telle qu'annexée à la présente délibération. Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 janvier 2018 attribuant à la Commune un fonds de concours d'un montant plafond de 700 000 € pour la construction d'un espace multifonctions, et autorisant son Président à signer la convention afférente,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 approuvant la construction d'une salle multifonctions, son enveloppe financière prévisionnelle, notamment l'octroi d'un fonds de concours de 700 000 € par la CCPF, et autorisant le Maire à signer les pièces se rattachant au programme,

Vu le dépôt à la CCPF le 12 décembre 2017 du dossier de demande de subvention relatif à l'octroi d'un fonds de concours pour le projet de salle multifonctions,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à cette opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement par la CCPF à la Commune d'un fonds de concours d'un montant plafond de 700 000 € pour son projet de construction d'un espace multifonctions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais fixant les modalités de versement du fonds de concours.

5) ENFANCE

5.1) Participations communales aux camps d'été et d'hiver dans les Hautes-Pyrénées

Rapporteur : M. Philippe LAVENANT

Depuis de nombreuses années lors des vacances d'hiver et d'été, la Commune organise en partenariat avec l'association « Chêne et Roc » des séjours à la montagne à ARREAU dans les Hautes-Pyrénées.

	Périodes	
	Vacances d'hiver	Vacances d'été
Durée	1 semaine	2 x 2 semaines
Effectifs	15 places	15 places à répartir
		8 en Juillet 7 en Août
Age	enfants 7-12 ans ou ados 13-16 ans	
Critères de priorité	priorité aux adolescents ou enfants n'étant jamais partis lors d'un séjour en hiver	priorité aux adolescents ou enfants n'étant jamais partis lors d'un séjour en été
	enfants et adolescents n'étant jamais partis avec l'association	
Activités	sports de glisse sur des pistes conçues pour tous les niveaux	multi-activités en pleine nature, randonnée découverte, camping en Espagne, descente de canyons (ados), accrobranche, rafting encadré par des accompagnateurs Brevet d'Etat DDJS

Afin de faciliter l'organisation des camps, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **REGROUPE** les montants des participations pour les deux périodes, selon le tarif suivant :

Participation communale	Périodes			
	Vacances d'hiver		Vacances d'été	
	Enfant	Adolescent	Enfant	Adolescent
1 ^{er} enfant/adolescent	240 €	240 €	300 €	320 €
2 ^{ème} enfant/adolescent	260 €	260 €	320 €	340 €

Les participations communales seront versées directement à l'association « Chêne et Roc » et déduites du prix du séjour. Il est précisé que le CCAS apportera en sus sa contribution financière sous forme de bons de plein air en fonction de critères de ressources pour les familles qui en feront la demande.

- **APPROUVE** les participations communales précitées aux camps d'été et d'hiver dans les Hautes-Pyrénées, à compter de l'été 2018
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

5.2) Avis sur l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2018

Rapporteur : M. Philippe LAVENANT

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Commune,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école élémentaire publique L'encre Marine en date du 12 février 2018 sollicitant une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Vu les résultats de la consultation des parents d'élèves organisée au dernier trimestre 2017 qui exprimait majoritairement un souhait de retour à la semaine de 4 jours,

Considérant que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour, 6 abstentions : Messieurs PAPE, MERRIEN, BOUCHET, PERES et Mesdames HAMON, PERCHOC), le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2018.

- **SOUTIEN** à Monsieur l'Inspecteur d'Académie le projet d'organisation du temps scolaire suivant pour l'école Encre Marine :

> **Heures d'enseignement maternelle :**

Lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Matin : 9h (avec accueil dès 8h50) à 12h

Après-midi : 13h30 (avec accueil dès 13h20) à 16h30

> **Heures d'enseignement élémentaire :**

Lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Matin : 9h à 12h

Après-midi : 13h30 à 16h30

> **Activités pédagogiques complémentaires :**

lundis de 16h30 à 17h30

6) LITTORAL-TOURISME

6.1) Office municipal de tourisme – compte administratif 2017 et budget primitif 2018

Rapporteur : Mme Marie HELAOUËT

Les résultats du compte administratif de l'office municipal de tourisme pour l'exercice 2017 s'établissent comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	164 659,07 €
Recettes de l'exercice	195 702,54 €
Résultat de l'exercice	+ 31 043,47 €
Excédent antérieur reporté	486,44 €
Résultat de clôture	+ 31 529,91 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	598,80 €
Recettes de l'exercice	1 357,72 €
Résultat de l'exercice	+ 758,92 €
Excédent antérieur reporté	8,11 €
Résultat de clôture	+ 767,03 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2017 est de **+ 32 296,94 €**.

Vu la délibération du Comité directeur de l'Office municipal de Tourisme en date du 07 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 de l'Office Municipal de Tourisme, conforme au compte de gestion du Trésorier.

Le budget prévisionnel 2018 de l'office de tourisme, approuvé par son Comité de direction le 07 février 2018, est le suivant :

Section de fonctionnement équilibrée à 182 800 €

Dépenses :

- Chapitre 42 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 752 €
- Chapitre 11 Charges à caractère général : 39 800 €
- Chapitre 12 Charges de personnel et frais assimilés : 141 800 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 300 €
- Chapitre 66 Charges financières : 148 €

Recettes :

- Chapitre 13 Atténuations de charges : 500 €

- Chapitre 70 Ventes de Produits : 20 800 €
- Chapitre 74 Subvention d'exploitation : 28 000 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion : 133 500 €

Section d'investissement équilibrée à 752 €.

Dépenses :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 752 €

Recettes :

Chapitre 40 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 752 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération du Comité de direction de l'Office municipal de tourisme du 07 février 2018 approuvant le budget de l'OMT pour 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2016 approuvant la convention d'objectifs entre la Commune et l'OMT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 de l'Office municipal de tourisme.

7) VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET AUTRES

7.1) Subventions 2018 aux associations et autres organismes

Rapporteurs : Mme Marie-Françoise COSQUÉRIC - M. Philippe LAVENANT

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la Commune accepte d'apporter son soutien aux activités associatives et aux organismes poursuivant des activités d'intérêt général. La contribution de la Commune peut prendre la forme de subventions et/ ou d'aides en nature (*locaux, matériel, par exemple*) selon les moyens de la Commune.

Les demandes de subvention doivent satisfaire à certaines conditions et être motivées.

Le dossier doit comporter les pièces ou indications suivantes :

- les comptes d'exploitation du dernier exercice (ou des 2 derniers pour une première demande)
- le budget prévisionnel de l'année
- le détail des avoirs bancaires
- Un Relevé d'Identité Bancaire récent de l'association

Et plus particulièrement :

- lors d'une première demande, les statuts, la liste des membres des organes dirigeants ;

➤ lors d'une demande ultérieure, un compte rendu de l'action menée, la mise à jour du bureau de l'association, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de l'activité et le nombre d'adhérents, notamment Forestois.

Vu l'avis de la commission « Activités culturelles, Animations, Activités sportives, Vie associative et Nautile » du 15 février 2018,

Vu l'avis de la Commission « Enfance, jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 14 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VOTE** comme suit les **subventions 2018** par rubrique :

LISTE DES ASSOCIATIONS	Proposition des Commissions
ASSOCIATIONS FORESTOISES	
Associations « Diverses »	
COS (<i>personnel communal</i>)	5 550 €
A.P.E - Ecole L'encre Marine	150 €
Associations « Animation »	
Art et Détente	600 €
Les Canaillous	250 €
Cercle Celtique Forestois : Fonctionnement Repasseuses	2 000 € 1 000 €
Dorn Ha Dorn	900 €
Kan Izel Vor	200 €
L'emporte Pièce (théâtre)	200 €
Forêt en Scène (Festival de théâtre amateur)	1 000 €
Forme et Loisirs :	2 000 €
Gouel Gwez Kignez	1 000 €
O Théâtre	250 €
Peindre et Dessiner	200 €
LE P'TIT THEATRE	1 000 €
Les Muzicos de la Forêt	200 €
Associations « Sportives »	
CAF (Football)	2 000 €
CAF (Handball)	1 000 €
GYM ENERGY	100 €
Total associations locales	19 600 €
ASSOCIATIONS CANTONALES	
Associations « Animation »	
Chorale du pays fouesnantais – L'Echo des vagues	100 €
Associations « Ancien Combattants »	
Fortissimo	100 €
ARAC	70 €

ANACR	70 €
Associations « Sportives »	
Club Gymnique Fouesnantais	120 €
Pays Fouesnantais Athlétisme	
<i>Fonctionnement</i>	400 €
<i>10 kms de la Forêt Fouesnant</i>	850 €
Tamm Kreiz	300 €
Associations « Secours »	
S.N.S.M. Fouesnant	500 €
Total associations cantonales	2 510 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Handisport de Cornouaille	120 €
Radio Kerne	200 €
Solidarité Paysans du Finistère	100 €
Total associations extérieures	420 €
TOTAL GENERAL ASSOCIATIONS	22 530 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
Bâtiment CFA Morbihan	30 €
Maison Familiale Rurale de Guilliers	30 €
AUTRES ORGANISMES	
Mutualité Soins & Services à Domicile	5 500 €
TOTAL Ets scolaires et autres organismes	5 560 €
TOTAL GENERAL	28 090 €

7.2) Cession d'ouvrages retirés des collections de la médiathèque

Rapporteur : Mme Marie-Françoise COSQUÉRIC

En 2018, l'équipe de la médiathèque prévoit de retirer des rayons (opération dite « de désherbage ») de nombreux ouvrages afin d'aérer les étagères et de faire de la place pour les acquisitions futures. Ces livres qui n'ont plus leur place dans les rayons ne sont pas en très bon état, sont très peu empruntés par le public.

Il est proposé de débarrasser la réserve de la bibliothèque de ces ouvrages dans le cadre d'une opération de vente ouverte à tous qui se tiendrait le dimanche 23 septembre 2018.

Il est également proposé que 50 % du produit de la vente soit reversé sous forme de subvention de la commune à l'association forestoise Ecolier au Mali, association dont l'ambition est de soutenir la scolarité d'écoliers au Mali. L'activité de cette association de solidarité participe de l'intérêt communal.

Vu l'avis favorable de la Commission Activités culturelles, Animations, Activités sportives, Vie associative et Nautile du 15 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la cession d'ouvrages retirés des collections de la Bibliothèque dans le cadre d'une opération de désherbage ;
- **FIXE** les prix de vente comme suit :
 - Livres (romans, biographies, BD, documentaires, albums) : 1€ l'unité
 - Revues : 0,50 € l'unité et 1 € les 3 ;
- **DECIDE DE REVERSER** la moitié du produit de la vente de ces ouvrages à l'association « Ecolier au Mali ».

8) ENVIRONNEMENT

8.1) Maintien de la commune en 2018 en zone de vigilance au risque mэрule

Rapporteur : M. Bernard MERRIEN

M. le Préfet du Finistère a inscrit par arrêté l'ensemble des communes du Finistère en zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition à la mэрule (6 communes étant inscrites en zone d'exposition à risque plus élevé). A ce titre, les notaires et autres professionnels de la transaction immobilière sont soumis à un devoir d'information des futurs acquéreurs.

Il est demandé aux communes de délibérer afin d'être maintenues en zone de vigilance ou d'être inscrites en zone d'exposition.

Vu l'article 76 de la loi Alur n° 2014-366 du 24 mars 2014 relatif à la lutte contre la mэрule,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2904-07-2018004-0004, notamment son article 5,

Vu le courrier de M. le Préfet du 19 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Finistère le maintien en 2018 de la Commune en zone de vigilance mэрule.

9) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Plan communal de sauvegarde (PCS) et Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

M. GOYAT présente d'une part le PCS (parties A et B) et d'autre part le DICRIM destiné à l'information de la population. Ces deux documents avaient été transmis au préalable à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le PCS fera l'objet d'un arrêté du Maire. Le DICRIM sera publié sur le site Internet de la commune et une synthèse sera diffusée avec le prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Maire
M. Patrice VALADOU

